



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/070

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ROUTIER

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 1^{er} avril 2021

Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/070

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ROUTIER

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16 V sur les fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 21 décembre 2004 fixant les principes de financement pour les aménagements de carrefours sur la voirie Départementale,

Vu l'avis de la commission Voirie du 23 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Afin de répondre aux importants enjeux de mobilité du territoire, en complément et cohérence avec les actions à définir de la future compétence « mobilité locale » décidée par le Conseil communautaire du 18 mars 2021, la Communauté de communes de Montesquieu souhaite mobiliser dès à présent ses compétences existantes en matière d'infrastructures et d'aménagement pour continuer à soutenir et renforcer l'équipement du territoire en faveur des mobilités durables.

Dans le cadre de ce « Plan Mobilités » en cours de construction, il est ainsi proposé de mettre en œuvre un important volet relatif aux infrastructures de mobilité à travers les dispositifs suivants (existants ou à créer) :

- Dispositifs existants / à poursuivre et adapter :
 - schéma directeur d'aménagement routier (cofinancement d'aménagement de carrefours) ;
 - schéma directeur des infrastructures cyclables (SDIC) ;
 - fonds de concours chemins de randonnée.
- Dispositifs nouveaux / à créer :
 - schéma directeur des aires de covoiturage ;
 - soutien au déploiement des bornes de recharge électrique

La présente délibération porte sur le schéma directeur des aménagements routiers de la CCM.

Le Département mène depuis plusieurs années une politique d'accompagnement pour la réalisation de travaux d'aménagements dans le cadre d'une délibération du 21 décembre 2004 qui fixe les principes de financements de carrefours sur la voirie départementale en définissant les règles de répartition des maîtrises d'ouvrage en fonction des situations notamment « en ou hors agglomération ».

Ces dernières années, les travaux d'aménagements de carrefours sur le territoire ont été initiés et se sont concentrés majoritairement sur la RD 1113 sous Maîtrise d'Ouvrage du Département avec les participations financières suivantes de la CCM :

- giratoire du Petit Breton à Ayguemorte les Graves
- 3 giratoires de La Prade
- giratoire des Sables d'expert à Saint Médard d'Eyrans
- giratoire des ponts à Beautiran
- giratoire pour la desserte de la nouvelle caserne du SDIS à la Brède dans le quartier de l'Arnahurt

Le montant total des participations de la CCM pour le financement de la construction des giratoires s'élève donc à ce jour à 2 386 497,39 € HT sur la période 2018-2020.

La répartition du financement de ces premiers aménagements s'est faite entre le Département et la CCM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/070

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ROUTIER

et il apparaît nécessaire aujourd'hui de mettre en place des règles de financements et de taux de participations entre les différentes parties concernées en intégrant les communes pour les travaux d'aménagements :

- pour le Département suivant les règles de participations fixées dans la délibération du Département du 21 décembre 2004 relative aux principes de financements pour les aménagements de carrefours sur la voirie Départementale,

- pour le bloc communal CCM / commune, déduction faite de la participation du Département, par une règle de répartition financière entre la commune et la CCM selon les configurations et la localisation des aménagements sur le territoire :

- hors agglomération, la Maîtrise d'Ouvrage des travaux sera Départementale, et le bloc communal participera au cofinancement des travaux suivant les modalités précisées dans une convention tripartite.
- en agglomération, la Maîtrise d'Ouvrage des travaux sera communale et la CCM participera sur la forme d'un fonds de concours auprès des communes concernées. Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Pour établir ces règles de financements et taux de participation et ce pour l'ensemble des futurs équipements projetés sur le territoire, a été réalisée une cartographie d'état des lieux et de prospective des projets d'aménagements sur les axes routiers prioritaires de la CCM. Ces axes ont été priorisés suivant l'importance du trafic d'un rang 1 à un rang 5.

Les deux axes prioritaires de rang 1 et 2 sont la RD 1113 et la RD 651 qui traversent et desservent le territoire du Nord au Sud.

Quatre autres axes Est/Ouest ont été classés de rang 3 à rang 5 :

-RD 108 et RD 109 en rang 3

-RD 219 en rang 4

-RD 651 E3 en rang 5

Cette cartographie d'état des lieux et de prospective des projets d'aménagements avec la hiérarchisation des axes routiers constitue le Schéma Directeur d'aménagement routier de la CCM qui conditionne la participation et le taux de financement de la CCM.

Les principes de participation financière de la CCM sont les suivants :

- la CCM financera la réalisation des travaux d'aménagements de carrefours et giratoires projetés sur les axes routiers prioritaires suivant un taux de participation lié à la hiérarchisation de l'axe routier.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les travaux relatifs à la réalisation des aménagements (« en ou hors agglomération ») hors travaux connexes (éclairage public, aménagement paysager, installation de mobilier non indispensable à l'aménagement).

Les études ainsi que les acquisitions foncières ne sont pas éligibles à ces financements.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/070

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ROUTIER

- aucun financement de la CCM ne pourra être accordé en dehors de ces axes prioritaires
- La participation de la CCM est conditionnée à la participation de la commune, exception faite de projets relatifs aux équipements d'intérêts communautaires ou aux zones d'activité comme le giratoire de la Technopole qui feront l'objet de négociations avec le Département au cas par cas pour définir les participations financières (cofinancements CCM/Département)
- cofinancement entre le Département, la CCM et la Commune concernée par l'équipement. Il faut distinguer pour les financements la localisation « en agglomération » et « hors agglomération », le Département ne participant pas aux travaux « en agglomération » hormis la prise en compte de la couche de roulement lorsque le carrefour est concerné par une au moins des branches classée en voirie Départementale.

Le financement et le taux de participation de la CCM seront fixés suivant les éléments décrits dans le tableau ci-dessous :

- **Dispositifs existants :**

Texte de référence : délibération du Département du 21 décembre 2004 fixant les principes de financement pour les aménagements de carrefours sur la voirie départementale.

A l'initiative du Département :			Maîtrise d'ouvrage département : financement 100 % Département
Initiative bloc communal Commune / CCM	En agglomération	si nouveau carrefour	A la charge du demandeur : 100 % collectivité ou promoteur
		si carrefour existant	Maîtrise d'ouvrage Commune 100 % collectivité ou promoteur SAUF tapis d'enrobé
	Hors Agglomération	si nouveau carrefour	A la charge du demandeur : 100 % collectivité ou promoteur
		si carrefour existant	Répartition entre CD et collectivités : Au prorata du nombre de branches



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/070

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ROUTIER

- Nouvelles propositions de répartition financière entre département et le bloc communal Commune / CCM**

Nouvelles propositions de répartition financière entre département et bloc communal		Bloc Communal Commune / CCM	Participation département
Demande d'une commune DANS le schéma directeur d'aménagement Axe de rang 1	En agglomération	Commune 50 % CCM 50 %	prise en charge du tapis d'enrobé
	Hors Agglomération	Au prorata du nombre de voies : Part Départementale : nombre de voies départementales / nombre de voies total Part commune : 50 % nombre de voies communales / nombre de voies total Part CCM : 50 % nombre de voies communales / nombre de voies total + 100 % de nombre de voies communautaires / nombre de voies total	
Demande d'une commune DANS le schéma directeur d'aménagement Axe de rang 2	En agglomération	Commune 60 % CCM 40 %	prise en charge du tapis d'enrobé
	Hors Agglomération	Au prorata du nombre de voies : Part Départementale : nombre de voies départementales / nombre de voies total Part commune : 60 % nombre de voies communales / nombre de voies total Part CCM : 40 % nombre de voies communales / nombre de voies total + 100 % de nombre de voies communautaires / nombre de voies total	
Demande d'une commune DANS le schéma directeur d'aménagement Axe de rang 3	En agglomération	Commune 70 % CCM 30 %	prise en charge du tapis d'enrobé
	Hors Agglomération	Au prorata du nombre de voies : Part Départementale : nombre de voies départementales / nombre de voies total Part commune : 70 % nombre de voies communales / nombre de voies total Part CCM : 30 % nombre de voies communales / nombre de voies total + 100 % de nombre de voies communautaires / nombre de voies total	
Demande d'une commune DANS le schéma directeur d'aménagement Axe de rang 4	En agglomération	Commune 80 % CCM 20 %	prise en charge du tapis d'enrobé
	Hors Agglomération	Au prorata du nombre de voies : Part Départementale : nombre de voies départementales / nombre de voies total Part commune : 80 % nombre de voies communales / nombre de voies total Part CCM : 20 % nombre de voies communales / nombre de voies total + 100 % de nombre de voies communautaires / nombre de voies total	
Demande d'une commune DANS le schéma directeur d'aménagement Axe de rang 5	En agglomération	Commune 90 % CCM 10 %	prise en charge du tapis d'enrobé
	Hors Agglomération	Au prorata du nombre de voies : Part Départementale : nombre de voies départementales / nombre de voies total Part commune : 90 % nombre de voies communales / nombre de voies total Part CCM : 10 % nombre de voies communales / nombre de voies total + 100 % de nombre de voies communautaires / nombre de voies total	

Pour chaque équipement, un projet de convention sera élaboré au préalable avec les différentes parties et sera voté en Conseil Communautaire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/070

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ROUTIER

Le Conseil Communautaire à 40 voix pour,

1 abstention (M. CLAIR) :

- Adopte le schéma directeur d'aménagement routier et les règles de financement décrites pour les travaux d'aménagements routiers,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

